

STATUT D'ARTISTE-AUTEUR

Rappel : Votre production relève des œuvres d'art comme définies dans l'article 98 A-II de l'annexe III du code général des impôts, à savoir des créations originales réalisées par l'artiste et produites en nombre limité.

C'est un régime assez avantageux ; il combine les avantages du travailleur indépendant, pour son autonomie professionnelle, et du salarié, pour sa couverture sociale. L'artiste est rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Toutefois, ses cotisations sociales sont réduites grâce à une participation de l'Etat.

Ce statut représente cependant des contraintes par rapport à l'exercice de son métier pour rester dans le cadre des activités éligibles : œuvres d'art uniques ou en nombre limité.

Deux organismes sont compétents : soit la Maison des Artistes, soit l'AGESSA.

La Maison des Artistes est compétente pour les artistes plasticiens.

L'AGESSA est compétente pour les auteurs d'œuvres littéraires et scientifiques, illustrateurs d'écrits, auteurs de logiciels, compositeurs musicaux, compositeurs d'œuvres chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et photographiques.

L'immatriculation se fait dès le début de l'activité.

L'affiliation au régime de la Sécurité Sociale des artistes-auteurs intervient l'année suivante.

La première année d'activité la couverture sociale de l'artiste-auteur relève de son ancien régime (Couverture Maladie Universelle, ayant-droit, salarié...) ou nécessite de prendre une assurance personnelle.

Critères pour être affilié à la Maison des Artistes :

- création de pièces uniques (ou en tirage limité à 8 pièces en général)
- la fonction des pièces ne doit pas être utilitaire
- l'activité doit appartenir à la liste du champ d'application des assurances sociales de la branche des arts graphiques et plastiques

La restauration d'œuvres ne rentre pas dans ce champ d'application mais la copie d'œuvres en nombre limité peut être acceptée.

Il existe une **tolérance** pour la prise en compte de revenus complémentaires accessoires provenant du prolongement d'une activité artistique : cours dans l'atelier, artisanat, restauration, conseil, conférences dans la limite d'un Chiffre d'Affaires de 4534€ par an (2008).

Contrôle de l'activité exercée :

Elle s'effectue au moment de la première déclaration de revenus BNC à l'issue de la première année d'activité. L'artiste doit remplir un dossier de déclaration d'activités en précisant la répartition de son revenu, et joindre un book photo de ses œuvres. La Maison des Artistes peut être amenée à vérifier les activités pratiquées par : la copie des factures, le site internet de l'Artiste, ses documents commerciaux, etc.

Les documents administratifs valables pour justifier du statut d'artiste-auteur sont :

- la déclaration d'activité portant le numéro d'ordre (1 lettre et 6 chiffres), délivrée la première année
- ou
- l'attestation d'affiliation ou d'assujettissement au delà de la première année d'activité.

FORMALITES D'INSTALLATION

1. Demander un numéro d'ordre à la Maison des Artistes.

Si l'activité relève de l'AGESSA, il n'y a pas en principe de déclaration à faire, mais il faut s'assurer que le diffuseur s'acquiesce bien des déclarations obligatoires et du versement y afférent (pour plus de sécurité contacter l'AGESSA et demander une affiliation si nécessaire).

2. Déclarer son activité auprès de son Centre des Impôts : remplir la liasse PO (acte fondateur du statut d'artiste auteur), et faire une déclaration de début d'activité (le centre des impôts assure le rôle de CFE). Un numéro Siret est délivré dans les 15 jours.

3. L'artiste peut alors diffuser ses œuvres soit auprès des particuliers (dans ce cas il facture), soit auprès d'entreprises et collectivités (il doit dans ce cas établir une note d'auteur avec précompte).

4. A la fin de l'année fiscale, demander l'affiliation à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA. Obligation de fournir un dossier artistique et un dossier comptable.

CONDITIONS D'AFFILIATION

Pour bénéficier des prestations, il faut être affilié à l'un de ces deux régimes AGESSA ou Maison des Artistes. Pour cela il faut:

- exercer de manière habituelle la profession d'auteur,
- être résident fiscal en France,
- être à jour de ses cotisations sociales,
- avoir tiré de l'activité, au cours de la dernière année civile, des revenus (montant brut des droits d'auteur ou bénéfice non commercial majoré de 15%) dont le montant est au moins égal à 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC.

Affiliation par dérogation : Si ces conditions ne sont pas remplies, le dossier est examiné par la commission professionnelle. Le maintien des droits est étudié, sur dossier, chaque année (à votre demande ou à la demande de votre organisme).

Si l'avis est favorable, vous serez affilié au 1^{er} janvier de l'année en cours et vous cotiserez sur le forfait d'affiliation de 900 fois la valeur horaire du SMIC qui permet le bénéfice d'une couverture sociale. Si vous n'avez pas les moyens de régler les cotisations, une Commission d'Action Sociale peut prendre en charge tout ou partie des cotisations dues sur la différence entre la base forfaitaire appliquée et le bénéfice non commercial réel majoré de 15%.

Lorsque l'affiliation n'est pas prononcée par la Commission professionnelle, l'artiste est tout de même assujéti aux cotisations sur la base de ses Bénéfices Non Commerciaux majorés de 15%. Dans ce cas vous conserverez votre couverture sociale en cours ou vous demanderez à bénéficier du dispositif de la Couverture Maladie Universelle auprès de la Caisse Primaire Maladie.

L'assujettissement à cotisations vous permet de justifier de la régularité de votre situation sociale auprès des divers organismes sociaux et de vos clients.

Si votre résultat fiscal est nul ou déficitaire aucune cotisation n'est due.

Vous avez la possibilité de demander à nouveau votre affiliation l'année suivante.

Vous n'avez pas à vous inscrire à l'URSSAF (excepté si la commission professionnelle de la Maison des Artistes considère que votre activité ne relève pas de son champ d'application).

LE STATUT FISCAL

La déclaration des revenus se fait dans la catégorie des **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)**.

La déclaration de bénéfice se fait soit sous le **Régime Spécial BNC** (abattement forfaitaire de 37% pour un chiffre d'affaires déclaré inférieur à 27 000 €), soit sous le **Régime Réel** (différence entre le montant total des recettes et le montant total des dépenses).

Exonération de TVA : l'artiste bénéficie d'une franchise en base de TVA (sauf option volontaire pour l'assujettissement à la TVA). Il ne facture pas de TVA à ces clients et ne récupère pas de TVA sur ses achats. Sur ses factures il doit porter la mention « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

LE STATUT SOCIAL

Les cotisations sociales sont calculées sur le revenu déclaré (bénéfice)

Taux 2008 : 15.5%
+ retraite complémentaire IRCEC (forfait 606€ minimum pour valider les 4 trimestres).

Les cotisations sociales sur les revenus artistiques sont dues dès le premier € perçu.

En cas de double statut, c'est l'activité prédominante qui détermine le statut social au regard de l'assurance maladie.

LES ORGANISMES

1. La Maison des Artistes pour l'immatriculation des peintres, sculpteurs, graveurs, graphistes, illustrateurs, dessinateurs, réalisateurs d'arts plastiques, de tapisseries, de maquettes, de fresques, de céramiques.

La Maison des Artistes (organisme agréé par l'État pour la gestion de la branche des arts graphiques et plastiques des assurances sociales des artistes-auteurs) **90 avenue des Flandres - 75019 Paris - Tél.: 01 53 35 83 63**
et

La Maison des Artistes (association destinée à aider les artistes (fonds social, consultations juridiques, réunions mensuelles...) **8 ou 11 rue Berryer – 75008 Paris – Tél. 01 42 25 06 53**
www.lamaisondesartistes.fr

2. L'AGESSA pour les écrivains, traducteurs, auteurs d'œuvres photographiques, auteurs et compositeurs de musique, d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, illustrateurs d'édition, auteurs dramatiques, et auteurs de logiciels originaux. L'AGESSA n'est pas délocalisée ; nous vous conseillons de télécharger les documents publiés sur son site pour obtenir des informations.

AGESSA **21 bis rue de Bruxelles - 75009 Paris - Tél. 01 48 78 25 00**
www.agemssa.org

3. Centre national des arts plastiques

Tour Atlantique - 1 place de la Pyramide - 92911 Paris-La Défense
T. : 01 46 93 99 50 - F. : 01 46 93 99 79
www.cnap.fr